

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 août 2006
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixantième session
Point 14 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Soixante et unième année

**Lettres identiques datées du 11 août 2006,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires
par intérim de la Mission permanente du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention le plan en sept points proposé à Rome le mercredi 26 juillet 2006 par le Premier Ministre libanais, M. Fouad Siniora, et adopté ultérieurement par le Conseil des ministres libanais. Ce plan prévoit un cessez-le feu immédiat et complet et une déclaration d'accord sur les points suivants :

1. L'engagement de relâcher les prisonniers et autres détenus libanais et israéliens par le canal du Comité international de la Croix-Rouge.
2. Le retrait de l'armée israélienne derrière la Ligne bleue et le retour des déplacés dans leurs villages.
3. L'engagement du Conseil de sécurité de placer le secteur des fermes de Chebaa et les collines de Kfarchouba sous la juridiction de l'ONU jusqu'à ce que les questions de la délimitation des frontières et de la souveraineté libanaise sur ces fermes soient réglées. Durant cette période, la zone sera accessible aux Libanais qui y possèdent des propriétés. Israël s'engage par ailleurs à remettre à l'ONU tous les plans des mines terrestres qui subsistent dans le sud du Liban.
4. Le déploiement de l'autorité du Gouvernement libanais sur son territoire au moyen de ses propres forces armées légitimes, de sorte qu'il n'existe ni armes ni autorité autres que celles de l'État libanais, comme prévu dans l'Accord de Taëf.
5. La consolidation des effectifs, du matériel, du mandat et du cadre d'intervention de la force internationale des Nations unies opérant dans le Sud-Liban, selon les besoins, pour que la force ait les moyens d'entreprendre les tâches

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



humanitaires et les opérations de secours urgentes et d'assurer la stabilité et la sécurité dans le sud pour que les personnes ayant fui leur domicile puissent y retourner.

6. L'engagement de l'ONU de prendre, en coopération avec les parties concernées, les mesures nécessaires pour mettre en œuvre une fois de plus la Convention d'armistice signée par le Liban et Israël en 1949, pour veiller au respect des clauses de cette convention et pour étudier les modifications ou compléments à apporter à ce texte le cas échéant.

7. L'engagement de la communauté internationale de soutenir le Liban à tous les niveaux et de l'aider à supporter l'immense fardeau résultant de la tragédie humaine, sociale et économique qui l'a frappé, tout particulièrement sur les plans des secours, de la reconstruction et du redressement économique.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 14 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Chargée d'affaires par intérim
(*Signé*) Caroline **Ziade**
